

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Le mardi 28 janvier 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 22 janvier 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FUCHS, M. GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, MM. KRIEF, LAMBÉY, Mme LE GOUVELLO, MM. LERT, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, TOUCHARD

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à Mme GUY
Mme FLOCH à Mme FILOCHE
M. GILLET à Mme AUSTIN
M. NAWROCKI à Mme NAGET
Mme SOUMARE à Mme JEMNI
Mme TOLÉDANO à Mme TOUBIANA
M. WANG à Mme MERZI

Absentes excusées : Mme BÉNIÉ, Mme GAUTREAU

M. KRIEF n'a pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mme TOUCHARD n'a pas voté les points 1 à 4 du PV sommaire

M. AHOUDIAN n'a pas voté le point 24 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont ensuite votés les délibérations et vœux suivants inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

DELIBERATION N° 19.25.001

D192025001 : Désignation de la secrétaire de séance du 28 janvier 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.002

D192025002 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 03 décembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 03 décembre 2024 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 03 décembre 2024 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

- Nombre de votants : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.003

V192025001 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni et le groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens relatif à la dénomination de l'actuelle Place Armand Carrel en hommage à Roger Madec.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025001 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Lors des différents hommages qui ont été rendus à Roger Madec à la suite de son décès le 9 décembre dernier, notamment le 16 décembre 2024 en mairie du 19^e et le 17 décembre 2024 devant le Conseil de Paris, François Dagnaud a proposé qu'un site emblématique du 19^e prenne le nom de Roger Madec pour inscrire sa mémoire et notre reconnaissance dans ce territoire qu'il a servi avec passion et dévouement.

La Maire de Paris, lors de l'hommage en Conseil de Paris, a confirmé son accord.

Il est donc proposé que l'actuelle place Armand Carrel, située dans le prolongement de la rue Armand Carrel, place sur laquelle se trouve la Mairie où il exerça comme Maire 18 années durant, comme Conseiller de Paris 35 années durant, et comme Conseiller d'arrondissement 41 années durant, devienne la Place Roger Madec.

Aussi, le Conseil d'arrondissement du 19^e, sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni et du groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, émet le vœu :

- Que la Place Armand Carrel soit renommée « Place Roger Madec »,
- Que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission de dénomination de la Ville de Paris.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.004

2025 DLH 43 : Octroi de garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 126 logements sociaux situé 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19^e) réalisé par Immobilière 3F - Garantie d'un prêt PAM (2.871.000 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 299 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 126 logements sociaux réalisé par Immobilière 3F, situé 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19^e) ;

Vu le contrat de prêt n° 158526 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 43**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant le programme de rénovation de logements sociaux précité ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 43**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.005

2025 DLH 44 : Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 et au PLU bioclimatique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le Plan local d'Urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362, 2018 DLH 154 et 2021 DLH 459 portant modification dudit règlement municipal ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 44**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la modification du règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation, ainsi que certaines de ses annexes ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 44**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.006

2025 DVD 01 : Prolongement du tramway T8 vers le sud - Conclusions de l'enquête publique et convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et Île-de-France Mobilités.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par la Région Ile-de-France le 18 octobre 2013 et par l'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le Contrat de plan État -Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ainsi que son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n°2017 DVD 3G du 29 mars 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention de financement des études relatives au DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du prolongement du tramway T8 au sud ;

Vu la délibération n°2022 DVD 99 du 18 novembre 2022 du Conseil de Paris autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention de financement des études d'avant-projet, aux opportunités relatives aux premières acquisitions foncières et premières mesures de compensations dans le cadre du prolongement du tramway T8 au sud ;

Vu le projet de délibération n°2024 DVD 08 en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du volet insertion urbaine à Paris et de reversement des appels de fonds entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris dans le cadre du prolongement du tramway T8 Sud ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 01**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'opération de la poursuite des études nécessaires aux aménagements urbains sur son territoire en tant que maître d'ouvrage en respectant les recommandations formulées par la commission d'enquête et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande définies entre les maîtres d'ouvrage Île-de-France Mobilités et Ville de Paris dans le cadre du prolongement du tramway T8 Sud ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 01**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.007

2025 SG 04 : Avenants de clôture de 9 conventions d'objectifs passées avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les délégataires des deux arénas parisiennes pour l'implémentation d'un service innovant pour les personnes malvoyantes.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18^e) ;

Vu la délibération n° 2019 SG 66 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e) ;

Vu les délibérations n° 2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites d'entraînement ;

Vu la délibération n° 2020 SG 2 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8^e) ;

Vu la délibération n° 2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle ont été approuvées la première actualisation de la maquette financière et la passation des avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ;

Vu la délibération n° 2022 SG 8 en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à l'AccorAréna de Bercy (12^e) ;

Vu la délibération n° 2023 SG 104 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 pour laquelle ont été approuvées la seconde actualisation de la maquette financière et la passation de nouveaux avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ainsi que la convention d'objectifs relative aux sites d'entraînement du centre sportif Jules Ladoumègue (19^e) et de la plaine de jeux du Polygone (12^e) ;

Vu le projet de délibération **2025 SG 04**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de conclure :

- d'une part avec la SOLIDEO et PARIS 2024 des avenants de clôture aux conventions d'objectifs relatives à l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18^e), au stade Pierre de Coubertin (16^e), aux centres sportifs Bertrand Dauvin (18^e), Poissonniers (18^e), Max Rousié (17^e), au site d'entraînement Georges Vallerey (20^e), aux abords du Grand Palais (8^e), à l'Accor Aréna de Bercy (12^e), aux sites d'entraînement du Centre Jules Ladoumègue (19^e) et de la Plaine des Jeux du Polygone (12^e),

- et d'autre part une convention entre la Ville de Paris et la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) et la Société d'exploitation de la chapelle district (SECD) portant sur le financement et l'implémentation d'un service innovant pour les personnes malvoyantes ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Philippe NAWROCKI, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 SG 04**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.008

2025 DLH 55 : Attribution d'une aide en nature à l'association « Rosa Parks » pour la mise à disposition de locaux situés 219 boulevard MacDonald - Paris 19^{ème}.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 55**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer à 6.000 euros le montant du loyer annuel dû par l'association « Rosa Parks » pour la mise à disposition de locaux situés au 219 boulevard MacDonald (19^e) dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 55**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.009

2025 DSOL 08 : Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5.032.121 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 08**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 31 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement de ces équipements à 5.032.116 euros au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 08**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.010

2025 DSOL 09 : Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (976.350 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 09**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 976.350 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 09**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.011

2025 DDCT 02 : Subventions (245.073 euros) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projet s AAP n°01-2022- FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 39 DAE DASES DASCO en date des 08, 09, 10, 11 et 12 juillet 2024 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature pour le *projet Réseau EIF-FEL 4* dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 02**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 245.073 euros à 3 associations et la signature de 3 conventions pluriannuelles de partenariat avec les trois associations partenaires de la Ville de Paris pour le *projet Réseau EIF-FEL 4* afin de les joindre à la candidature de l'appel à projets du Fonds «Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 02**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.012

2025 DAC 284 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage aux résistants FTP de la compagnie Saint-Just et du groupe Guy Môquet au 10, avenue de Laumière à Paris 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 284**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage aux résistants FTP de la compagnie Saint-Just et du groupe Guy Môquet au 10, avenue de Laumière à Paris 19^e ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 284**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.013

2025 DDCT 05 : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (473.350 euros pour 28 associations et la réalisation de 64 actions).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 05**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 473.350 euros, à 28 associations pour la réalisation de 64 actions au titre de la Politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 05**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.014

2025 DDCT 14 : Appel à projets Politique de la Ville. Subventions de fonctionnement (44.500 euros) à 16 associations pour le financement de 19 projets dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement (1^{ère} enveloppe).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 14**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 44.500 euros, à 16 associations pour le financement de 19 projets dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 14**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.015

2025 DDCT 16 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 59.434 euros pour 7 projets associatifs).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 16**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 59.434 euros, à 7 associations pour le financement de leurs projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 16**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.016

2025 DASCO 09 : Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212- 7 et L. 131-5 ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 09**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la révision de la sectorisation des écoles publiques préélémentaires et élémentaires parisiennes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 09**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n°19.25.017

2025 DVD 22 : Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1, D. 2512-2 et R. 2333-120-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds , déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au Stationnement de surface - Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au Stationnement des Poids lourds, Stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au Stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 Stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2022 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Vu la délibération 2022 DVD 92 DSOL Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses ;
- Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;
- Vu la délibération 2023 DVD 43 Stationnement de surface - Mesures de simplification diverses ;
- Vu la délibération 2024 DVD 43-1 Stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules ;
- Vu la délibération 2024 DVD 43-2 Stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides ;
- Vu la délibération 2024 DVD 43-3 Stationnement de surface - Simplifications résultant de l'accès au SIV ;
- Vu la délibération 2024 DVD 100 Stationnement de surface - mesures d'ajustement ;
- Vu le projet de délibération **2025 DVD 22**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver diverses mesures d'ajustement relatives à la tarification du stationnement de surface à Paris ;
- Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;
- Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 22**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.018

2025 DAC 06 : Subventions (527.500 euros), conventions et avenants, avec neuf structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 e 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 55.000 euros au titre de l'année 2025 à l'association A suivre et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 39.000 euros au titre de l'année 2025 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 6.250 euros au titre de l'année 2025 à l'association Petits Oiseaux Production et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 20.500 euros au titre de l'année 2025 à l'association Progéniture et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 22.500 euros au titre de l'année 2025 à l'association Ktha compagnie et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 7.500 euros au titre de l'année 2025 à l'association Même-ici et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 06**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions ou soldes de subventions, pour un montant total de 527.500 euros, à neuf structures œuvrant dans le secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 06**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.019

2025 DAC 120 : Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Fetart (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 120**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros à l'association Fetart - 121 rue de Charonne (11^e), au titre de ses activités en 2025, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 120**.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.020

V192025002 : Vœu présenté par les groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et Citoyen, et Génération.s relatif au projet de réduction de l'offre de soins du Centre Médical Stalingrad.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025002 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Le 19^e arrondissement est le seul arrondissement parisien entièrement classé en Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et à ce titre, il est reconnu comme le plus exposé aux risques de désertification médicale.

L'offre de soins sans dépassement d'honoraires est également rare et en régression. En effet, les centres de santé non lucratifs proposant des soins de médecine générale et de spécialité, souvent sur un modèle associatif, font face à des difficultés financières structurelles du fait de l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, des actions fortes ont été lancées par notre municipalité depuis 2014 pour enrayer ce phénomène : soutien financier, administratif et technique à l'installation de professionnels de santé via le dispositif Paris Med', subventions à des centres de santé associatif, rachat de locaux, mobilisation des réseaux de professionnels de santé du territoire...

Le Centre Médical Stalingrad, géré par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France - donc non associatif- est l'une des principales structures proposant des soins au tarif conventionné par l'assurance maladie dans le Nord-Est Parisien avec plus de 100 000 rendez-vous par an. Il propose une offre variée de médecine générale, de spécialités, de kinésithérapie, d'actes infirmiers et de radiologie. De par sa localisation et sa tarification, ce centre accueille massivement les habitants des quartiers populaires voisins, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou les personnes précaires.

Les syndicats et personnels du Centre Médical Stalingrad ont alerté la Mairie du 19^e sur un projet de réduction drastique de l'offre de soins décidée par la CRAMIF. Cette décision du conseil d'administration, confirmée par le Directeur Général de la Caisse le 15 janvier dernier lors d'un rendez-vous en Mairie, prévoit la fermeture des consultations de chirurgie générale, de néphrologie, de rhumatologie, de gastro-entérologie, d'ophtalmologie, d'endocrinologie et de dermatologie, du centre de radiologie et de l'activité de kinésithérapie.

Cette réduction de l'offre se traduirait très concrètement par la réduction de la moitié des spécialités proposées dans le centre et de leurs centaines d'heures de consultations chaque année. Elle entraînerait la suppression de 25 postes au sein du Centre Médical Stalingrad, sur 75 aujourd'hui, et conduirait à une réduction de moitié du nombre de patients accueillis chaque jour.

Le Maire du 19^e arrondissement a pris la parole dès le Conseil de Paris de décembre pour alerter sur les risques que ferait peser cette réduction de l'offre de soins sur les patients suivis dans ce centre de santé, qu'ils soient habitants du 19^e ou des arrondissements limitrophes et villes voisines.

Le Conseil d'arrondissement du 19^e avait par ailleurs adopté le 29 novembre 2022 un vœu déposé par le groupe Communiste et citoyen, relatif à la défense du centre de santé de la CRAMIF.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Ce risque, partagé par les personnels du centre reçus en Mairie, a été exprimé directement auprès du Directeur Général de la CRAMIF et de l'ARS Île de France : celui d'une baisse significative de l'offre de spécialités accessible dans l'arrondissement et dans le Nord-Est Parisien puisque le Centre Médical Stalingrad est l'un des derniers lieux proposant une médecine de spécialité en secteur 1 dans le 19^e.

La réduction de cette offre priverait donc de soins une partie des patients actuels du centre qui, ne pouvant régler des dépassements d'honoraires ou ne pouvant se déplacer jusqu'à un autre centre non lucratif, seront en rupture de soins. Pour ne prendre qu'un exemple, le service de radiologie du Centre Stalingrad est l'un des principaux lieux de dépistage des cancers du sein à Paris et sa fermeture priverait donc certaines femmes de dépistage.

Cette décision de la CRAMIF est clairement un contre-sens en matière de santé publique et ne répond qu'à l'objectif affiché d'équilibrer le budget du Centre Médical, en déficit, et insuffisamment compensé par une dotation d'équilibre provenant de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, qui renonce à soutenir à un niveau suffisant ses centres de santé.

La CNAM réaffirme sans cesse que l'un de ses objectifs principaux est la lutte contre le non-recours aux soins. Or cette réduction de l'offre de soins du Centre Médical Stalingrad dont les patients déjà les plus fragiles seront les premiers laissés-pour-compte irait à l'encontre de cet objectif affiché : elle poussera les patients à moins consulter, à retarder leurs consultations et in fine à devoir être traités pour des pathologies plus graves, souvent à l'hôpital public déjà exsangue, et pour des coûts encore plus élevés, reportant ainsi les dépenses d'aujourd'hui à un horizon pourtant proche.

La santé des plus fragiles n'est pas une variable d'ajustement budgétaire et cette gestion à court-terme de la CRAMIF et de la CNAM n'est pas acceptable.

À cette réduction de l'offre de soins s'ajoute la vente prochaine des locaux actuels de la CRAMIF situés avenue de Flandre et hébergeant le Centre Médical Stalingrad, là encore dans une logique d'économies de la part de la CRAMIF à l'image d'autres cessions immobilières en cours ou passées qui ont réduit le service aux assurés : fermeture du centre CPAM du 19 rue de Crimée, cession des locaux du 121 rue Manin, de la place de l'Argonne, de la rue du Château d'Eau...

Aussi, sur proposition des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et Citoyen, et Génération.s, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France renonce à ce projet, maintienne l'ensemble de l'offre de soins du Centre Médical Stalingrad dans ses locaux actuels, et qu'en tout état de cause en cas de cession du bâtiment, elle identifie des locaux de taille suffisante à la relocalisation du Centre dans son périmètre géographique actuel ;

- Que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie garantisse les moyens budgétaires de fonctionnement du Centre Médical Stalingrad à activité constante.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.021

V192025003 : Vœu relatif aux suppressions de postes et au non remplacement des enseignants dans les établissements scolaires publics parisiens, déposé par les élu·e·s des groupes Communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025003 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'école de la République a pour mission de construire une culture et un savoir commun de haut niveau pour permettre à tous les enfants de développer leur libre arbitre et construire leur vie en s'émancipant des déterminismes sociaux, culturels et familiaux ;

Considérant que 125 postes de titulaires ont déjà été supprimés à Paris à la rentrée 2024, et 155 postes à la rentrée 2023 ;

Considérant que dans la première mouture de la carte scolaire 2025 envisagée par l'Académie de Paris, avant renversement du gouvernement Barnier qui prévoyait 4.000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale, 44 postes étaient fléchés pour être supprimés dans le 19^e arrondissement dans le premier degré ;

Considérant que des fermetures de classes restent annoncées pour la rentrée 2025 puisque selon les documents du CSA ministériel du 17 janvier 2025, 470 postes seraient supprimés nationalement dans le premier degré, dont 110 postes dans l'Académie de Paris ;

Considérant que les écoles publiques parisiennes du premier degré subiraient donc près d'un quart des suppressions de poste prévues pour l'ensemble du territoire national ;

Considérant que seuls 6 postes supplémentaires ont été créés pour consolider la brigade de remplacement alors que les besoins sont quotidiens et très nombreux et aboutissent à des classes régulièrement sans professeur, au moins une classe par jour pendant l'hiver 2023-2024 à Paris ;

Considérant que les suppressions massives de postes prévues pour les écoles parisiennes dégraderont les conditions de travail des personnels comme les conditions d'apprentissage de tous les élèves, mais en particulier des plus fragiles ;

Considérant que ces fermetures ne sauraient être justifiées au nom de la baisse démographique, qui pourrait très bien servir à améliorer les conditions d'apprentissage et de travail, pour *in fine* permettre l'accès au savoir du plus grand nombre ;

Considérant que la campagne « Touche pas à ma classe » menée dès 2022 a rassemblé des organisations de parents d'élèves, syndicales, associatives et des élus de différents groupes, parisiens, régionaux, députés et sénateurs ;

Considérant que les conditions de travail dégradées aboutissent à un manque d'attractivité du métier d'enseignement et à des démissions d'enseignants expérimentés en très forte augmentation ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude Regards sur l'Éducation publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membre de l'organisation ;

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves en situation de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Sur proposition des élu·e·s des groupes Communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que le Rectorat :

- Annule les suppressions de postes initialement envisagées à Paris et notamment dans le 19^e arrondissement ;
- Revoie à la baisse le nombre d'élèves par classe (actuellement 22 élèves par classe en moyenne) pour correspondre à la moyenne européenne (19,3 /classe) ;
- Pourvoie dans les plus brefs délais les postes aujourd'hui vacants dans les écoles et les collèges ;
- Développe une politique attractive d'embauche et de formation des enseignant·es qui passe par une revalorisation des concours et une revalorisation salariale ;
- Que l'État affecte en priorité des moyens supplémentaires au développement de l'école inclusive, pour développer des structures mixtes en faveur des élèves en situation de handicap et en parallèle des moyens supplémentaires pour le recrutement d'AESH.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.022

V192025004 : Vœu relatif à la fermeture de centre des finances publiques sis 17 Place de l'Argonne, déposé par les élu-es du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025004 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'annonce en novembre 2024 par la Direction régionale des Finances publiques de Paris, dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité, de la fermeture de cinq centres des finances publiques parisiens et notamment la fermeture, en 2028, du centre de la Place de l'Argonne dans le 19^e arrondissement ;

Considérant que Paris ne comptera plus que 10 centres de finances publiques sur 12 disposant d'un Service des Impôts Particuliers (SIP) en 2028 contre 20 en 2021 ;

Considérant que ces fermetures ont pour effet de densifier fortement les accueils restants, d'autant plus que la DRFIP a pris la décision de réduire considérablement les horaires d'accueil du public dans ces centres ;

Considérant que leur fermeture constitue un éloignement des contribuables de leur centre des finances publiques et une dégradation de l'accès et de la qualité du service public de proximité ;

Considérant que la fermeture du centre des impôts de la Place de l'Argonne constituerait avant tout un abandon des usagers les plus vulnérables, et notamment de celles et ceux qui sont éloignés du numérique et/ou dont le français n'est pas la première langue, et qui nécessitent une prise de contact directe pour être accompagnés dans leurs démarches administratives ;

Considérant que la déshumanisation et la dématérialisation des procédures administratives risque d'accroître la défiance des citoyens vis-à-vis de l'impôt ;

Considérant le rapport sur la dématérialisation et l'inégalité d'accès aux services publics publié en janvier 2019 par le Défenseur des droits qui préconise le maintien d'un service public de proximité et qui alerte la dématérialisation des procédures engendre des dynamiques d'exclusion et de recul d'accès aux droits ;

Ainsi, sur proposition des élu-es du Groupe Les Écologistes du 19^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement interpelle la DRFIP afin que :

- Soit maintenu ouvert le centre des impôts de la Place de l'Argonne ;
- Soit garanti un service public de qualité avec un accueil physique régulier et adapté aux besoins des usagers.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.023

V192025005 : Vœu relatif à l'hôpital pédiatrique Robert Debré pour l'amélioration de la prise en charge et le désengorgement des urgences pédiatriques, déposé par les élu-es du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025005 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'hôpital universitaire Robert-Debré situé dans le 19^{ème} arrondissement est le 1^{er} hôpital pédiatrique français.

Considérant que l'hôpital universitaire Robert-Debré est le 1^{er} service d'urgences pédiatriques en France avec près de 100 000 patients accueillis chaque année aux services des urgences pédiatrique et gynéco-obstétrique.

Considérant que chaque année, plus de 46 000 patients sont hospitalisés et 222 000 sont vus en consultation et que sa maternité spécialisée prend en charge plus de 3 000 accouchements par an.

Considérant que 25% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté dans le périmètre de l'hôpital Robert Debré.

Considérant que 50 % de l'ensemble de l'activité de l'hôpital Robert Debré concerne les troubles du neuro-développement qui requièrent une prise en charge précoce.

Considérant que les troubles du neuro-développement touchent un enfant sur 6, que leur impact sur le développement et les apprentissages est majeur, de façon plus accentuée chez ces enfants vivant sous le seuil de pauvreté et source d'inégalité sociale, que la recherche fondamentale et clinique sur ces troubles doit être renforcée et que les soins doivent être améliorés par un effort massif en la matière ainsi que par un accroissement des capacités de prise en charge.

Considérant le projet d'ouverture en 2027 de l'Institut du cerveau de l'enfant dédié aux troubles du neuro-développement, dans un nouveau bâtiment contigu à l'hôpital actuel afin d'intensifier la recherche et d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Considérant le financement de l'État pour ce nouvel IHU comprenant 40 m°€ en investissement et 20 m°€ pour le fonctionnement.

Considérant que le nouveau bâtiment va permettre également d'augmenter la capacité d'accueil et l'offre de soins de l'hôpital Robert Debré qui est actuellement saturée.

Considérant le contexte de saturation de Robert Debré et l'engorgement du service des urgences par manque de lits et de personnels hospitaliers.

Considérant la nécessité d'investissements massifs à la hauteur des enjeux de santé publique majeurs auxquels l'hôpital Robert Debré fait face.

Considérant que tous les enfants et adolescents doivent bénéficier à égalité de tous les soins indispensables à leur bon développement.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Sur proposition des élu·es du groupe Écologistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Alerte l'APHP sur le contexte de saturation et l'engorgement du service des urgences de l'hôpital Robert Debré par manque de lits en aval dans les services de soins,

- Demande à l'APHP d'examiner la possibilité que des moyens supplémentaires soient dégagés afin d'améliorer l'offre de soins et la prise en charge des enfants, des mères et des parents dans ce CHU notamment via la rénovation des espaces d'accueil et de soins, l'ouverture de nouveaux lits, le recrutement de personnels dans tous les métiers nécessaires à la pluridisciplinarité de la prise en charge pédiatrique,

- Demande au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de doter le futur Institut du cerveau de l'enfant de postes et de moyens pour mettre en œuvre son projet scientifique ambitieux dans l'intérêt de la santé des enfants et adolescents,

- Demande au Premier Ministre de placer l'hôpital public au plus haut niveau de ses priorités, d'améliorer l'attractivité des métiers et professions de l'hôpital en augmentant les rémunérations afin que les soignants soient assez nombreux pour répondre aux besoins des malades en accord avec leurs valeurs professionnelles.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.024

V192025006 : Vœu relatif à la réduction de l'impact environnemental de l'Institut du Cerveau de l'Enfant (ICE) implanté à l'hôpital Robert Debré, à la compensation de la pleine terre et des arbres abattus, déposé par les élu·es du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025006 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le projet d'ouverture en 2027 de l'Institut du Cerveau de l'Enfant (ICE) dédié aux troubles du neurodéveloppement, visant à intensifier la recherche et à améliorer la prise en charge des enfants, qui bénéficiera d'un financement de l'État à hauteur de 40 M€ en investissement et 20 M€ en fonctionnement ;

Considérant l'importance de l'implantation de l'ICE à proximité immédiate de l'hôpital actuel afin de renforcer les conditions d'accueil des patients et de répondre à la demande croissante en soins pédiatriques ;

Considérant que malgré les propositions alternatives soumises et activement soutenues par les Écologistes du 19^e, par des courriers à l'APHP les 14 mai et 5 septembre 2024, le permis de construire déposé par l'APHP en novembre 2024 indique que l'emplacement retenu pour cette extension est sur le talus boisé au nord de l'hôpital, entre le réservoir des Lilas et la bretelle du périphérique, nécessitant l'abattage de 105 arbres et l'artificialisation de 3000 m² de pleine terre ;

Considérant que les arbres du talus ont un rôle de barrière végétale aux pollutions du périphérique et contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur urbaine, et qu'à ce titre leur préservation est conforme aux engagements de la nouvelle Stratégie de Résilience et du Plan Arbre de la Ville de Paris ;

Considérant l'engagement de l'APHP à replanter 217 arbres sur les 3600 m² du talus, selon les règles du nouveau PLU bioclimatique, mais que cette compensation reste insuffisante par rapport aux préconisations du Plan Arbre, qui encourage la surcompensation ;

Considérant le SCoT métropolitain qui, pour permettre l'infiltration des eaux par la désimperméabilisation des sols demande à « compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées à hauteur de 150 % » ;

Considérant que Paris est une ville particulièrement artificialisée et que le PLU fixe comme objectif « une désartificialisation importante et une renaturation qualitative permettant de recréer des sols aux réelles fonctionnalités écologiques, avec pour objectif d'atteindre 40% de surfaces non imperméabilisées d'ici 2050 soit 3890 hectares » ;

Considérant le projet de ceinture verte le long, et à terme à la place du périphérique ;

Sur proposition des élu·es du groupe Écologistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Demande à L'APHP de limiter au strict minimum l'abattage des arbres pour la création de l'ICE ;
- Réclame que L'APHP replante le double du nombre d'arbres abattus (environ 200 arbres) et désartificialise des surfaces équivalentes au double des surfaces impactées, soit 6000 m², au plus près du site ou a minima dans l'arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Encourage que Le projet initial de densification végétale du talus de Robert Debré soit maintenu
- Demande que L'APHP justifie auprès de la 5^e commission du Conseil de Paris le respect des modalités de compensation des surfaces artificialisées (nombre de m² désimperméabilisés et localisation), conformément aux règles du nouveau PLU bioclimatique ;
- S'engage à renforcer l'entretien de la bande végétale « parisienne » en bordure du périphérique et désimperméabilise l'ancienne bretelle de la Porte des Lilas pour améliorer le corridor écologique avec le jardin Serge Gainsbourg.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 9 (EELV)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 27 dont 6 pouvoirs (19 PEC dont 3 pouvoirs, 5 PC dont 2 pouvoirs, 2 Génération.s dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris)
- Nombre d'abstentions : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.025

V192025007 : Vœu pour le maintien et le renforcement du dispositif parisien « Lycéens à la rue », déposé par Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025007 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le dispositif parisien « Lycéens à la rue », est mis en place depuis 2015 et co-financé par la Ville de Paris, et la Préfecture de Région, et que celui-ci vise à offrir un hébergement et un accompagnement aux lycéens sans domicile fixe ou en grande précarité ;

Considérant que ces jeunes sont dans une situation de vulnérabilité extrême, ce qui met en péril non seulement leur réussite scolaire, mais également leur santé physique et mentale ;

Considérant que le dispositif qui prévoyait initialement 70 places à sa création, a été augmenté d'une quarantaine de places supplémentaires par la Ville de Paris et l'État compte tenu des besoins ;

Considérant le fait que le dispositif héberge aujourd'hui 108 jeunes dont le suivi est assuré par 2 associations partenaires, Aurore et Urgence Jeunes ;

Considérant que la Ville de Paris, pourtant co-financier du dispositif a appris la fin du financement de l'État à la fin de l'année 2024, après les opérateurs ;

Considérant que les jeunes pris en charge dans le dispositif ainsi que les associations qui les accompagnent ont pris connaissance de la fin des prises en charges du dispositif par l'État en fin d'année 2024 de façon particulièrement soudaine et inattendue ;

Considérant qu'une partie des jeunes (suivis Aurore) ont été convoqués par courrier le 9 janvier à une réunion DRILH et le Cabinet du Préfet, sans en informer la Ville de Paris, réunion planifiée le 16 janvier ce qui n'a fait que générer une immense source de stress ;

Considérant que lors de cette réunion où étaient convoqués 40 jeunes, il leur a été annoncé des orientations inadaptées (centres d'hébergement avec une courte prise en charge, orientation dans les SAS régionaux, ...) , sans que la question du parcours scolaire ni de l'accompagnement social ou administratif ne soit prise en compte ;

Considérant que nombre de ces jeunes sont scolarisés dans les différents lycées parisiens et de l'arrondissement et en particulier les lycée Guimard et d'Alembert en CAP, Bac Pro, en parcours initial ou d'alternance ;

Considérant que la situation des personnes à la rue à Paris est alarmante, avec un nombre croissant de personnes sans abri, dont de nombreux jeunes et familles, qui subissent les conséquences d'une crise du logement aggravée par l'insuffisance de logements sociaux et de dispositifs d'hébergement adaptés ;

Considérant que la crise du logement en Île-de-France, et particulièrement à Paris, est exacerbée par des loyers élevés, un marché immobilier saturé et un manque de solutions pérennes pour les publics les plus précaires ;

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Considérant que l'absence de prise en charge efficace des personnes sans domicile a des répercussions humaines, sociales et économiques graves, entraînant une marginalisation croissante de populations déjà vulnérables ;

Considérant que l'engagement des acteurs locaux et associatifs parisiens a permis de répondre efficacement aux besoins urgents de ces lycéens, en leur offrant un cadre stable pour poursuivre leur scolarité dans des conditions dignes ;

Considérant que le désengagement de l'État et la suspension d'un tel dispositif viendraient aggraver les inégalités et abandonner ces jeunes dans des situations d'exclusion sociale et éducative alors même que des centaines de jeunes et de familles sont encore en situation de rue à Paris et ce en plein hiver et sous des températures négatives ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, de Camille Naget et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil Municipal émet le vœu :

1. Que l'État maintienne son soutien au dispositif « Lycéens à la rue » afin de garantir une prise en charge digne et adaptée de ces jeunes en grande difficulté.
2. Que l'État s'engage à financer de manière pérenne ce dispositif, en partenariat avec la Ville de Paris.
3. Que le Gouvernement prenne des mesures concrètes pour lutter contre l'exclusion scolaire et sociale des jeunes sans domicile, en renforçant les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accompagnement éducatif.
4. Que la Ville de Paris continue de plaider pour une prise en charge effective et humanitaire des lycéens sans domicile fixe, en collaboration avec les acteurs associatifs et institutionnels.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 4 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.026

V192025008 : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus de la Droite Républicaine concernant la mise à sens unique d'une portion de la Rue Manin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025008 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les travaux de la mise à sens unique ont commencé le 8 Janvier avec la création de couloirs de bus et d'une bande cyclable ;

Considérant que quelques commerçants et habitants ont découvert les travaux en rapportant n'en avoir pas été informés pour certains ou insuffisamment pour d'autres ;

Considérant que la Rue Manin constitue un axe important de déplacement pour le 19^{ème} ;

Considérant que la mise à sens unique d'une partie de la rue constitue un changement d'habitudes important pour les habitants et commerçants ;

Considérant que quelques habitants se plaignent d'une augmentation de trajet pour rejoindre le périphérique ;

Considérant que les commerçants se voient privés d'une partie de leurs éventuels clients qui utilisaient en voiture la rue Manin dans le sens désormais interdit ;

Considérant que la Rue Manin est une rue familiale où les courses alimentaires se font souvent en voiture car volumineuses ;

Considérant que ces travaux impactent des rues adjacentes devenant très encombrées ;

Considérant le mécontentement de certains commerçants qui ont manifesté pacifiquement lors de la cérémonie des vœux du 14 Janvier et qui s'inquiètent des projets de suppression de places de stationnement rue Petit ;

Marie Toubiana, Franck Serfati, Valérie Tolédano et Aymeric Lambey, élus de la Droite Républicaine, demandent au Maire du 19^{ème} :

De recevoir des représentants d'habitants et commerçants du quartier pour écouter leurs doléances et y apporter des solutions ;

D'envisager plus de stationnements autorisés afin de moins pénaliser les commerçants ;

D'étudier toutes les solutions qui pourraient améliorer la situation préjudiciable pour certains commerçants dans tout le quartier.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.027

V192025009 : Vœu relatif à la mise en sens unique de la rue Manin présenté par Farida Kerboua - Groupe Les Républicains et les Centristes - Demain Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025009 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les travaux démarrés début janvier 2025 pour la mise en sens unique de la rue Manin ;

Considérant que, cette décision autoritaire aura des conséquences négatives sur le quartier, entraînera une dégradation de la qualité de vie des riverains ;

Considérant que, cette mise en sens unique va allonger les temps de trajet pour de nombreux résidents, obligera les automobilistes à faire des détours inutiles, augmentant à la fois les émissions de CO2 et les nuisances sonores dans les rues adjacentes ;

Considérant que, les commerçants locaux vont souffrir d'une baisse de fréquentation ;

Considérant que, ces Entrepreneurs ont souvent fait de gros investissements et la baisse prévisible de leur chiffre d'affaires les obligera à terme à cesser leur activité ;

Considérant que beaucoup d'entre eux ont signé des PGE, prêts garantis par l'État, pendant la crise sanitaire Covid-19, et se demandent comment rembourser leurs emprunts ;

Considérant que des dizaines d'emploi seront détruits ;

Farida Kerboua - Groupe les Républicains, les Centristes - Demain Paris, émet le vœu que le Conseil Municipal :

- Prévoit un moratoire sur les travaux,
- Établit un dialogue constructif avec les commerçants, les riverains.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (4 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

Délibération n° 19.25.028

V192025010 : Vœu relatif à la mise en sens interdit de l'avenue de la Porte Chaumont, présenté par Farida Kerboua - Groupe les Républicains, les Centristes - Demain Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025010 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'en novembre 2024, l'avenue de la Porte Chaumont a été mise en sens interdit dans le sens Paris vers Le Pré-St Gervais sur une distance 150m, obligeant à faire un détour par le boulevard Sérurier et le bd d'Indochine, par exemple ;

Considérant que ce petit tronçon permettait d'atteindre les tunnels de la Villette et de Pantin, et de se diriger vers certaines villes des petite et grande couronnes via ces deux souterrains et le Pré St Gervais ;

Considérant que cette décision arbitraire a été prise sans aucune concertation avec les habitants qui ont été mis devant le fait accompli ;

Considérant que cela fait exploser les temps de trajet des usagers et déporter la pollution ;

Considérant qu'aucune période de test préalable sur le sens interdit n'a été communiquée au public ;

Considérant que beaucoup d'usagers ont été verbalisés avec retrait de points de leur permis ;

Farida Kerboua, Groupe les Républicains, les Centristes - Demain Paris, émet le vœu que le Conseil Municipal :

- Fasse annuler les procès-verbaux dressés aux automobilistes, pour tenir compte d'une période de test probante,
- Rétablisse le sens de circulation antérieur.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

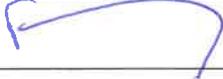
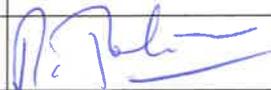
- Nombre de votants : 36 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 1 (Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 4 dont 1 pouvoir (LR).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/01/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	